

Traitements et Indemnités des Parlementaires fédéraux et provinciaux

(Canada, 1er Janvier 1979)

(Version mise à jour de
l'article qui a paru dans
notre numéro précédent)

Pendant de nombreuses années, le seul moyen dont disposaient les législateurs de la plupart des parlements au Canada de hausser leurs traitements était de déposer à cette fin un projet de loi qui suivait le processus législatif habituel. Toutefois, la présentation d'un projet de loi, même sur recommandation d'un comité impartial, prêle le flanc à la critique et dissuade les législateurs de procéder à des rajustements fréquents.

Pour éviter que chaque hausse de traitements ne fasse l'objet d'un long débat, le Parlement a modifié en 1975 la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes. À partir du 1^{er} janvier 1976, les législateurs devaient recevoir automatiquement la plus faible des augmentations suivantes: 7% ou un montant égal à l'augmentation procentuelle de l'indice composite des activités économiques pour les douze mois antérieurs. Se fondant sur la politique anti-inflation annoncée en octobre 1975, le président du Conseil du Trésor, alors M. Chrétien, déposa par la suite un projet de loi destiné à supprimer l'augmentation pour 1976. Certains députés émirent l'opinion que cette façon de procéder était contraire au principe selon lequel les questions de traitement ne devaient plus nécessiter la présentation d'un projet de loi à cette fin; toutefois, le texte de loi fut adopté et l'augmentation supprimée.

Au cours des trois dernières années, les parlementaires fédéraux ont reçu des augmentations atteignant environ 5.6% en 1977, 5% en 1978 et 6.4% en janvier 1979.

Le tableau qui suit indique les indemnités et allocations pour dépenses accordées aux parlementaires fédéraux et provinciaux. Le Québec, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick ainsi que les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest ont indexé les traitements des législateurs. Les gouvernements du Canada et du Québec rajustent les traitements le 1^{er} janvier et ceux du Manitoba, du Nouveau-Brunswick et des Territoires du Yukon et du Nord-Ouest le font au début de la première session ou de l'année financière, en avril.

Tous les quatre ans, le gouvernement de la Saskatchewan procède à une révision de sa loi portant sur la rémunération des représentants élus. La loi la plus récente, qui date de 1974, prévoyait des augmentations annuelles pendant la durée d'application prévue de la loi. La Nouvelle-Écosse et les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest révisent également leurs lois tous les quatre ans et cette révision est en cours. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a constitué une Commission d'enquête sur la réforme électorale qui devrait faire rapport au début de 1979 sur certaines de ces questions concernant les indemnités et

traitements des députés.

En 1976, les législateurs de la Colombie-Britannique ont réduit leur traitement de 10% pour une période d'un an prenant fin le 1^{er} avril 1977. En 1978, les parlementaires albertains ont convenu d'une diminution de 2% de leur traitement pour l'année financière 1978.

Le versement principal, et le plus facilement identifiable, accordé aux représentants élus est désigné sous le nom "d'indemnité sessionnelle ou annuelle". On considère en général que ce versement porte sur une période d'un an, quels que soient le nombre ou la durée des sessions parlementaires. Le Manitoba constitue à cet égard une exception. Lorsqu'une deuxième session ou une session spéciale est convoquée (ce qui est rare) un décret en conseil est adopté autorisant le versement d'une somme additionnelle reliée à l'indemnité sessionnelle normale pour cette année-là. En 1978, la House of Assembly Act de la Nouvelle-Écosse a fait l'objet d'une controverse publique car on a interprété ses dispositions concernant l'indemnité sessionnelle et les allocations pour dépenses comme ne portant que sur une seule session parlementaire. Étant donné que deux sessions ont été convoquées en 1978, les députés ont reçu pour chaque session le plein montant de l'indemnité et des allocations pour dépenses.

Le montant de ces indemnités varie de \$26,486 dans le cas des députés de l'Assemblée nationale du Québec à \$8,470 dans le cas de ceux de l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Ce genre de comparaison non nuancée est injuste puisqu'elle ne tient pas compte des autres indemnités et services et parce qu'au sein de certaines assemblées, le rôle législatif des députés exige plus de temps et de ressources financières que dans d'autres. La durée des sessions et la charge de travail à la Chambre des communes sont telles que la plupart des députés considèrent que leurs fonctions occupent tout leur temps. Pour la plupart d'entre eux, une seule résidence

permanente ne suffit pas. Il n'en va pas de même pour un grand nombre de députés des provinces, surtout les moins étendues, qui passent moins de temps hors de leur foyer et qui peuvent souvent faire partie de l'assemblée législative tout en poursuivant d'autres activités professionnelles.

Des allocations de dépenses sont versées aux députés pour rembourser les frais inhérents à leurs fonctions et, de ce fait, elles sont généralement non imposables. On les désigne sous diverses appellations: frais de représentation, de déplacement, de circonscription. Les gouvernements du Canada, de Terre-Neuve, de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest offrent une indemnité qui varie selon la catégorie dans laquelle se situe chaque circonscription. On accorde une attention particulière aux députés qui représentent des districts particulièrement étendus ou isolés et qui doivent par conséquent supporter des frais de transport et de communication plus élevés. Ces allocations pour dépenses varient de \$12,700 à \$16,800 pour un député de la Chambre des communes et le gouvernement du Nouveau-Brunswick accorde \$4,050 à ses parlementaires. Encore une fois, cette comparaison est trompeuse puisqu'un grand nombre de subventions additionnelles peuvent être accordées aux parlementaires de certains corps législatifs. En fait, chaque groupe de parlementaires reçoit un ensemble d'indemnités différent de celui des autres groupes. Par exemple, en Ontario, il y a une allocation supplémentaire pour les députés de quatre circonscriptions spécifiques, situées dans le nord de la province, pour frais de voyage et de logement, ne dépassant pas \$2,500 par année. Cette allocation ne s'applique que dans le cas de frais encourus lors de voyages par avion dans le comté électoral. La plupart des provinces offrent une indemnité de logement aux députés qui vivent à l'extérieur de la capitale. Les montants varient: au Manitoba, les députés ont droit à un remboursement, contre pièces justificatives, de \$25 par jour et certains parlementaires de l'Ontario

suite après tableau



	Chambre a) des com- munes	Sénat a)	Alta.	C.-B.	Man. b)	N.-B. b)
Indemnité	28,600	28,700	12,510	16,000	12,200	12,152
Allocation/dépenses	12,700 d)	6,200	6,075	8,000	6,100	4,050
Allocation sessionnelle						
Dernière augmentation	1979	1979	1978	1977	1978	1978
Annexé annuellement	Indexé	Indexé	Non	Non	Indexé	Indexé
Premier ministre	35,400		33,286	28,000	16,600	25,000
Chef de l'Opposition	21,200	9,500	27,986	19,000	15,600	16,000
Ministre	21,200		27,986	24,000	15,600	16,000
Ministre sans portefeuille	21,200		21,360	21,000		10,000
Secrétaire parlementaire	5,600				2,500	
Président	21,200	14,100	19,610	19,000	5,000	5,000
Vice-Président	8,500		6,736	8,500	2,500	2,500
Vice-Président des comités	5,600				1,250	
Vice-Président adjoint des comités	5,600					
Président/comité spécial						
Président/comité permanent						
Chef d'un parti reconnu	5,600			8,500	6,000	
Leader/Opposition officielle en chambre	5,600					
Leader en chambre Parti reconnu						
Whip en chef du gouvernement	5,600					500
Whip en chef de l'Opposition	5,600					500
Whip en chef/ Parti reconnu						
Whip adjoint du gouvernement						
Whip adjoint de l'Opposition						
Whip Leader du gouvernement		21,200 e)				
Leader adjoint du gouvernement		4,600				
Leader adjoint de l'Opposition		3,800				

Terre-Neuve	N.-E. c)	Ontario	I.P.E.	Que.	Sask.	T.N.O. b)	Yukon b)
12,450 6,225 f)	9,600 4,800	20,012 7,800	10,000 5,000	29,468 7,500	8,470 k) 7,560 k) 3,530 l)	10,707 1,000 m)	11,912 2,875 n)
1978 Non	1974 Non	1978 Non	1978 Indexé	1979 Indexé	1978 Indexé	1978 Indexé	1978 Indexé
23,455 14,815 18,815	25,000 21,000 21,000	26,000 i) 18,720 18,720	29,000 10,000 19,000	41,700 30,580 30,580	26,095 19,300 19,300		19,523 o)
8,640	21,000 g)	7,800 5,200	19,000	8,340	3,000		
8,640 6,170	11,000 5,000	9,360 i) 5,200	3,000 1,500	30,580 13,900	7,060 4,240	2,000 1,500	5,670 2,835
3,090	6,000	3,120		12,510		1,000	
		2,080		3,675			
		5,200 i)		12,510	9,102		
		5,200		12,510			
3,090	65 x h)	2,600 5,200		11,120 12,510	1,415		
3,090	65 x h)	3,120		8,340	1,415		
	65 x h)	2,600		6,950	708		
		3,120		6,950			
		2,080 j)		6,950			

peuvent recevoir, toujours contre pièces justificatives un montant ne dépassant pas \$4,200 par année; les parlementaires fédéraux n'ont pas droit à cette indemnité de logement car on estime que les allocations pour dépenses plus généreuse qui leur sont accordées suffisent à payer ces dépenses. Le gouvernement de la Saskatchewan offre une formule intéressante: chaque député reçoit \$35 pour chaque jour de session.

En outre, chaque parlementaire reçoit une indemnité pour dépenses de \$3,530 par session. Certains gouvernements imposent une amende aux députés qui ne sont pas présents en Chambre sans raison valable pendant plus d'un certain nombre de jours de session. Le montant de ces amendes varie, mais de nombreux gouvernements n'en imposent pas. Il faut ajouter à ces avantages certaines compensations comme les indemnités pour les repas, le logement, des allocations de fin de service, des pensions et des frais de déplacement spéciaux. Enfin, d'autres services peuvent aider les parlementaires dans l'exercice de leurs fonctions; citons la fourniture de bureaux et de services de secrétariat et de recherche, de bureaux et de services de secrétariat dans la circonscription ainsi que certains privilèges dont l'usage du téléphone et de la poste. Des fonds destinés au caucus et des services de bibliothèque et de chercheurs spécialisés peuvent aussi faciliter grandement la tâche du législateur. La nature et l'importance de ces avantages, indemnités et services, varient considérablement selon les divers endroits et on en traitera dans des éditions ultérieures du présent ouvrage.



NOTES

- a) Cela représente, par rapport à 1978, une augmentation provisoire de 6.4% calculée en janvier 1979. L'augmentation pourra être rajustée, sans toutefois dépasser 7%, lorsque les calculs de l'indice composite des activités industrielles pour 1978 seront terminés.
- b) L'indexation pour 1978 n'a pas encore été incluse dans les feuilles de paie du Manitoba, du Nouveau-Brunswick et des Territoires du Nord-ouest et du Yukon. Le montant sera calculé et inclus d'ici le 1^{er} avril 1979.
- c) En 1978, on considérait que l'indemnité sessionnelle et les allocations pour dépenses portaient sur une seule session. Or, deux sessions ont été convoquées en 1978.
- d) Les allocations pour dépenses sont fixées à \$16,800 pour les députés des T.N.-O. et à \$15,600 pour les députés représentant les districts électoraux visés à l'annexe III de la Loi électorale du Canada.
- e) Le traitement du leader du gouvernement est fixé à \$15,600; le traitement de \$21,000, est rattaché aux fonctions de ministre de la Couronne que remplit l'actuel leader du gouvernement.

- f) C'est ce qu'on désigne par le terme indemnité de déplacement. Elle comporte six catégories qui s'échelonnent de \$6,225 à \$10,225. Ces catégories sont établies d'après la distance relative qui sépare la circonscription de la capitale provinciale.
- g) Le traitement d'un ministre sans portefeuille peut s'échelonner de \$6,000 à \$21,000 et est fixé par le gouverneur en conseil.
- h) Le traitement du whip de n'importe quel parti est établi en multipliant \$65 par le nombre de députés de ce parti.
- i) Des frais de représentation additionnels sont versés à ceux qui occupent les quatre postes suivants:
- | | |
|-------------------------|---------|
| Premier ministre | \$4,680 |
| Chef de l'opposition | \$3,120 |
| Orateur | \$2,080 |
| Chef d'un parti reconnu | \$1,560 |
- j) Ce montant est versé à chacun mais à pas plus de trois des whips de gouvernement et des deux des whips de l'opposition officielle ainsi qu'aux whips en chef et qu'au whips adjoint du gouvernement.
- k) Les députés représentant les circonscriptions d'Athabasca et de Cumberland reçoivent des indemnités annuelles de \$9,470 et des allocations pour dépenses de \$7,810.
- l) En 1978, deux sessions ont été convoquées.
- m) Les allocations pour circonscription sont divisées en plusieurs catégories établies en fonction de la distance relative entre la circonscription et la capitale, de l'étendue de la circonscription et des problèmes de déplacement et de communication. Elles visent à permettre au député d'être remboursé pour les frais qu'occasionne la visite, au moins deux fois par année, de chaque collectivité de sa circonscription. Elles varient de \$1,000 pour les circonscriptions de Yellowknife à \$8,000.
- n) Des allocations de circonscription de \$2,875 sont versées aux députés représentant Whitehorse et ceux dont la circonscription se trouve à l'extérieur de cette ville reçoivent \$5,670. Cette même somme est versée à tous les membres du Comité exécutif et du Comité consultatif des finances, quel que soit leur lieu de résidence.
- o) Cela représente le traitement des membres du Comité exécutif et du Comité consultatif des finances.

